RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique,
de la biodiversité et des négociations
internationales sur le climat et la nature

Arrêté 24 NOV. 2026

portant approbation du document de révision de l'aménagement de la forêt domaniale R.T.M. du TRIEVES-OCCIDENTAL (ISERE) pour la période 2025 - 2044

La ministre de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature, et la ministre de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire,

Vu le code forestier, et notamment ses articles L. 124-1, L. 212-1 à L. 212-3, D. 212-1, D. 212-2, R. 212-3, D. 212-5, R. 213-19 et R. 213-20 ;

Vu la directive régionale d'aménagement de de la région Auvergne-Rhône-Alpes, arrêtée en date du 08 octobre 2020 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 26 août 2005, réglant l'aménagement de la forêt domaniale R.T.M. du TRIEVES-OCCIDENTAL (ISERE), pour la période 2003 - 2022 ;

Sur la proposition de la directrice générale de l'Office national des forêts,

Arrête :

Article 1

La forêt domaniale R.T.M. du TRIEVES-OCCIDENTAL (ISERE), d'une contenance de 656,02 ha, est affectée prioritairement à la fonction de protection contre les risques naturels et à la fonction de production ligneuse, tout en assurant sa fonction sociale et sa fonction écologique, dans le cadre d'une gestion durable et multifonctionnelle.

Article 2

Cette forêt comprend une partie boisée de 570,92 ha, actuellement composée de pin noir d'Autriche (60 %), de pin sylvestre (20 %), de sapin pectiné (6 %), de hêtre (7%) et d'autres feuillus (7 %). Le reste, soit 85,10 ha, est constitué de pelouses et rochers.

Les peuplements susceptibles de production ligneuse, soit 112,46 ha, seront traités en conversion en futaie irrégulière.

Les essences-objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le pin noir d'Autriche (54,75 ha), le sapin pectiné (30,00 ha), le pin sylvestre (10,00 ha), le hêtre (7,71 ha) et divers autres feuillus (10,00 ha). Les autres essences seront favorisées comme essences-objectif associées.

Article 3

Pendant une durée de 20 ans (2025 – 2044) :

- La forêt sera divisée en deux groupes de gestion :
  - Un groupe de futaie irrégulière, d'une contenance de 112,46 ha, qui sera parcouru par des coupes visant à se rapprocher d'une structure équilibrée, selon une rotation de 13 ans ;
  - Un groupe sans vocation de production ligneuse à but de protection contre les risques naturels, d'une contenance de 543,56 ha, qui sera laissé en croissance libre durant la période ;
- Des travaux de création de pistes seront réalisés sur une longueur de 1,5 km, afin d'améliorer la desserte du massif ;
- Toutes les mesures contribuant au rétablissement de l'équilibre sylvocynégétique seront systématiquement mises en œuvre, et les demandes de plans de chasse seront réévaluées chaque année au regard des observations sur l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;
- Les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4

Le directeur général de la performance économique et environnementale des entreprises et la directrice générale de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire.

Fait le 24 NOV. 2026

La ministre de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature

Pour la ministre et par délégation,

L'adjointe à la sous-directrice
Filières forêt-bois, cheval et bioéconomie

Marianne RUBIO

La ministre de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire,

Pour la ministre et par délégation,

L'adjointe à la sous-directrice
Filières forêt-bois, cheval et bioéconomie

Marianne RUBIO